



**CT DU 20 MARS 2019**

**Adoption du règlement intérieur du comité technique de la  
Ville de Marseille**

- 1/ Nous demandons la possibilité d'établir en début d'année civile une prévision annuelle des comités techniques afin que chaque direction ait le temps de travailler sur d'éventuelles réorganisations, modifications de cycles suffisamment en amont. Cette marge de manœuvre permettra aux Responsables de service qui interviennent dans le dialogue social de planifier leurs propositions et de travailler dans de meilleures conditions et non dans la précipitation.
- 2/ Nous vous remercions de bien nous confirmer que le défaut de vote vaut abstention
- 3/ Nous souhaiterions que soit clarifié le point suivant : si le quorum est validé en début de séance, qu'en serait-il si des représentants de l'un ou l'autre des collègues venaient à quitter la séance, avant l'examen de certains dossiers ?
- 4/ Concernant le cas cité à l'article 13 (réexamen d'un dossier suite à un avis défavorable unanime des membres représentants le personnel) au nom du respect du dialogue social et de la considération des représentants du personnel, nous demandons que le dossier représenté ne soit pas la copie conforme de celui qui a été rejeté.